



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

S'orienter approche institutionnelle

Jean-Marie QUIESSE 15 février 2012



« L'Education Nationale a réussi cette gageure de mettre à la disposition des familles et des jeunes des conseillers psychologues qualifiés et indépendants bien que fonctionnaires. » Antoine PROST, Professeur à l'Université de Paris I

A - Un contexte de progression scolaire

- ▣ En 50 ans, l'accès à la classe terminale est passé de 10% à 70%. De 15% dans les années 1980, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur a atteint les 40%. La durée de formation a triplé. Le développement des crises économiques à répétition, dans un espace financier mondialisé, remet en cause toute planification. Les prévisions sont difficiles, et la structure des emplois et des qualifications évolue moins vite que le nombre de nouveaux diplômés. Ce phénomène crée une dissonance entre les milieux économiques et l'école et interroge l'orientation. (La documentation française [La France, 50 ans de transformations.](#))

B - Un contexte administratif centralisé

- ▣ L'orientation est un processus de régulation sociale et économique et, donc, de répartition des emplois. Elle évolue au rythme des textes officiels qui fixent les modalités de gestion des flux collectifs et encadrent les itinéraires individuels. Ce cadre législatif influence les choix personnels. S'ils s'expriment dans un espace social et culturel très fortement modelé par les mass-médias ils s'appuient aussi sur un puissant système informationnel institutionnel.
- ▣ Décret du 26 septembre 1922 « L'orientation professionnelle est l'ensemble des opérations qui précèdent le placement »
- ▣ 1989 « le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle...fait partie du droit à l'éducation ».
- ▣ Loi du 24 novembre 2009 « Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite...à des services de conseil et d'accompagnement. »

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

C - Sept droits constitutionnels définis par des lois

- ☐ Droit à l'examen d'orientation et au placement (1922)
- ☐ Droit à la qualification (1938)
- ☐ Droit au renseignement, à la participation aux décisions du conseil d'orientation (1959)
- ☐ Droit à la formation permanente, à l'information et l'orientation continue (1970 – 71),
- ☐ Droit au projet personnel, à l'information et au conseil (1989),
- ☐ Droit à la préparation pédagogique de l'orientation dans l'école (2005)
- ☐ Droit à l'accompagnement tout au long de la vie (2009)

D - Des réponses réglementaires

Source ANDCIO – janvier 2012 L'orientation, plus d'un siècle d'histoire

- ☐ **1970 : [Création de l'Onisep](#)**
- ☐ **Décret du 20 mars 1970**
- ☐ **1971 : Centres d'information et d'orientation**
- ☐ **1975 : Création du système auto-documentaire**
- ☐ **1978 : L'information s'intègre dans une action éducative**
- ☐ **1980 : « libre accès à une documentation organisée de façon à favoriser les recherches personnelles ».**
- ☐ **1980 : Gratuité des documentations**
- ☐ **1982 : création des missions locales et de paio**
- ☐ **186 : création du dijen**
- ☐ **1986 : Bilan de compétences**
- ☐ **1989 « le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée dans les conditions**

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

définies à l'article L 115-1 du Code du travail et sur les professions fait partie du droit à l'éducation ».

3

- ▣ **1989 : Projet de l'élève/ projet d'établissement**
- ▣ **1996: Education à l'orientation**
- ▣ **2002: Validation des acquis de l'expérience**
- ▣ **2005 : Découverte professionnelle 3h- 6h**
- ▣ **2006 : Socle commun de connaissances et de compétences**
- ▣ **2008 Parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF)**
- ▣ **2009 Généralisation d'Admission Post-Bac (APB)**
- ▣ **2011 Site d'information dématérialisée**

E – Quatre formes d'orientation

- ▣ Orientation placement/conseil/accompagnement
- ▣ Orientation scolaire
- ▣ Orientation professionnelle
- ▣ Orientation d'insertion ou de réinsertion
- ▣ Orientation d'accompagnement

F - Une organisation administrée

- ▣ Instances de conseil (cio –mli –maisons de l'emploi – pij, crij, bij, cidj...)
- ▣ Bureaux dans les établissements scolaires et les universités
- ▣ Approches pédagogiques. Education à l'orientation (DP – socle commun - pdmf, orientation active...)
- ▣ Instances d'information (onisep – CDI – centre info) – documentation – publications - outils web – réponses en ligne...
- ▣ Instances de régulation administrative des flux (SAIO) – SCONET, APB

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

G - Un puissant contexte informationnel

- ☐ C'est dans ce cadre que les choix personnels sont influencés par les modalités communicationnelles qui saturent l'espace social et culturel.
- ☐ **« il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé webclasser » dont l'objet est de permettre dans les établissements scolaires qui le souhaitent la création, la gestion et l'alimentation en ressources documentaires et pédagogiques du compte de l'utilisateur »** BO N° 38 du 15 octobre 2009
- ☐ **« Au sein des établissements expérimentateurs, le livret de compétences tiendra lieu de passeport orientation-formation de l'élève (...), et pourra prendre appui sur les outils numériques déjà développés, notamment le web-classeur élaboré par l'Onisep. Il intégrera le contenu du livret personnel de compétences du socle. »** Extrait du BO N° 1 du 7 Janvier 2010

H - Des réponses pédagogiques

- ☐ **Compétences définies dans le Socle commun (Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006)**
- ☐ *Compétence 7 « L'autonomie et l'initiative » : attentes d'implication des apprenants dans leurs apprentissages ; **construction, par l'élève, de son orientation ;***
- ☐ *Compétence 4 « La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » : l'élève doit faire un **usage responsable des TIC ;***
- ☐ *Compétence 6 « Les compétences sociales et civiques » : **notions de responsabilité et de liberté et le lien qui existe entre elles.***

I -Un service public de l'orientation

De ce fait, les conseillers d'orientation-psychologues font désormais partie intégrante du service public de l'orientation du fait de leurs missions de conseil personnalisé et d'information relative à l'orientation et à la formation professionnelle au profit de tout demandeur et ce, dans le cadre d'un service gratuit et dématérialisé. Par ailleurs, le titre III de l'article 2 indique également que les directeurs de CIO sont chargés d'assurer la cohérence

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement de l'orientation, mais aussi d'analyse des observations effectuées.

5

J - Une psychologie de l'orientation

Une approche confortée par le droit au conseil et à l'accompagnement

- ▣ LOARER E. Titulaire de la chaire de psychologie de l'orientation. Directive, délégitrice, participative [Leçon inaugurale](#), Paris CNAM 2009
- ▣ GUICHARD J -.HUTEAU M.- « psychologie de l'orientation »
- ▣ GUICHARD J - **Orientation et insertion professionnelle : 75 Concepts clés**
- ▣ DANVERS F - **S'orienter dans la vie : une valeur suprême ? - Essai d'anthropologie de la formation**
- ▣ BLANCHARD S. : sentiment d'efficacité personnelle. OSP n°1 mars 2008 . OSP N°4 décembre 2009
- ▣ GINGRAS M. L'approche orientante, un concept en pleine évolution
http://www.orientaction.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=106&catid=44&Itemid=79
- ▣ PELLETIER D. D.(2004) *L'approche orientante: LA CLÉ DE LA RÉUSSITE scolaire et professionnelle* + la *Collection orientante*
- ▣ QUIESSE JM. Développer le sentiment d'efficacité personnelle par une approche orientante. Colloque Cnam-Inetop; <http://www.apprendreetsorienter.org/2010/04/lapproche-orientante-pour-developper-le-sentiment-defficacite-personnelle-en-orientation/>
- ▣ QUIESSE J.-M., FERRE D. , RUFINO A., (2007) *L'approche orientante, une nécessité* T1 *Oser l'approche orientante, pourquoi?* – T2 *Oser l'approche orientante, comment ?* Paris, Qui plus est.
- ▣ SAVICKAS M.; **Construire sa vie (Life designing) : un paradigme pour l'orientation au 21^e siècle. OSP n°39, mars 2010**

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

K -Des professionnels de l'orientation

- Informe et conseille des personnes dans leurs projets d'études, de formation et de parcours professionnel en vue de leur insertion dans la vie active.
- Peut conseiller des entreprises dans le cadre de recrutements ou de formations et contribuer à l'évaluation ou à la sélection de personnes.
- Peut coordonner une équipe ou diriger une structure.
- Cet emploi/métier est accessible à partir d'un Master (professionnel, recherche) en psychologie, psychologie du travail, psychosociologie, ...
Son accès dans les établissements de l'Education Nationale s'effectue sur concours avec une Licence (conseiller d'orientation psychologue).

Fiche ROME k2112

L - Des fonctions différenciées

- Evaluation de la personne
- Orientation scolaire
- Gestion de carrière
- Conseil
- Gestion de l'information
- Consultations et coordination
- Recherche et évaluation
- Gestion des programmes et des services
- Développement des capacités de la collectivité
- Placement

M- Une approche européenne

« Les spécialistes de l'orientation doivent être au fait de la situation personnelle et sociale des personnes auxquelles ils fournissent informations et conseils, mais ils doivent aussi connaître

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

le profil du marché local du travail et les besoins des employeurs. Les services d'orientation et de conseil doivent également être plus étroitement intégrés à des **réseaux de services personnels**, sociaux et pédagogiques **connexes - ce qui faciliterait la mise en commun de connaissances** spécialisées, d'expériences et de ressources. »http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/policy/memo_fr.pdf



N- Une profession

- ▣ Cet emploi/métier est accessible à partir d'un Master (professionnel, recherche) en psychologie, psychologie du travail, psychosociologie, ...
Son accès dans les établissements de l'Education Nationale s'effectue sur concours avec une Licence (conseiller d'orientation psychologue).
- ▣ L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein de centres d'information et d'orientation, d'établissements scolaires, de centres de bilan de compétences, ...en relation avec différents services et intervenants (ressources humaines, institutionnels, enseignants, conseillers, emploi,...).
- ▣ Elle varie selon la structure (établissement de formation, scolaire, centre de bilan, ...) et le positionnement (recruteur, prestataire, commanditaire

Fiche ROME k2112

O - Des compétences

- ▣ – Comportement éthique et professionnel
- ▣ – Capacité de diriger et de convaincre
- ▣ – Sensibilité aux différences culturelles
- ▣ – Capacité d'utiliser la théorie et la recherche pour la pratique
- ▣ – Capacité de communication
- ▣ – Conception, mise en oeuvre et évaluation de programmes d'orientation
- ▣ – Conscience de ses limitations professionnelles
- ▣ – Capacité d'utiliser l'informatique
- ▣ – Capacité de coopérer avec une équipe de professionnels

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

- ☐ – Connaissance du processus d'évolution professionnelle tout au long de la vie.

8

P - Des missions

- ☐ Aider les individus à mieux prendre conscience de leurs centres d'intérêt, valeurs et capacités, ainsi que de leur propre personnalité
- ☐ Donner aux étudiants accès aux ressources pour qu'ils puissent être mieux informés des
- ☐ métiers et professions
- ☐ Insérer les étudiants dans le processus de prise de décisions pour qu'ils puissent se choisir une carrière bien adaptée à leurs propres centres d'intérêt, valeurs, capacités et personnalité
- ☐ Aider les individus à bien gérer leurs carrières (notamment à gérer les transitions entre les étapes et à équilibrer leurs divers rôles sociaux) ainsi qu'à devenir des adeptes de l'éducation permanente en améliorant leur formation professionnelle leur vie durant.

Q - Des lieux d'activité

- ☐ Cabinet de recrutement
- ☐ Centre de bilan de compétences
- ☐ Centre de formation pour adultes
- ☐ Centre d'information et d'orientation
- ☐ Collectivité territoriale
- ☐ Entreprise publique/établissement public
- ☐ Etablissement scolaire
- ☐ Mission locale (PAIO, ...)
- ☐ Organisme patronal/consulaire

Fiche ROME k2112

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

R- Des méthodologies, revues et publications

- ▣ [E.C.P.A.](#)
*Site français de référence pour l'évaluation psychologique : présentation des outils ,
recherche des tests par domaine professionnel : orientation professionnelle,
Ressources Humaines, psychologie Clinique, etc. (références, prix des test ou logiciels
et commandes en ligne*
- ▣ [Qui Plus Est](#)
- ▣ Editeur des professionnels de l'orientation, de l'emploi et de la formation
- ▣ [OSP](#) – CNDP/SCEREN –Qui Plus Est – Onisep-
- ▣ *Une publication professionnelle*
- ▣ [ONISEP](#) – [Apprendre et s'orienter](#)
- ▣ *Sites de référence*
- ▣ *African Journal of Education*
- ▣ *Australian Journal of Career Development*
- ▣ *The British Journal of Guidance and Counselling*
- ▣ *The British Journal of Education and Work*
- ▣ *Canadian Journal of Counselling (Revue Canadienne de Counselling)*
- ▣ *The Career Development Quarterly*
- ▣ *Career Guidance Study (Japon)*
- ▣ *Career Planning and Adult Development Journal*
- ▣ *Manuel d'orientation professionnelle 11*
- ▣ *The Counsellor: Journal of Counselling Association of Nigeria*
- ▣ *Guidance and Counselling*
- ▣ *International Journal for Educational and Vocational Guidance*
- ▣ *Journal of Career Assessment*

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

S - Un concours national en France

Quatre épreuves à Bac + 3

- Psychologie
- Economie-travail-emploi
- La fonction de COP
- Le système français d'éducation et de formation

T - Des lieux de formations publics

1 -CEFOCOP (après concours). Master

- Aix en provence
- Paris. INETOP
- Rennes
- Lille

2 - Formations universitaires

- Aix en provence – Nanterre – Paris 8

3 - Des formations privées ou associatives

Organismes présentés à titre informatif. Apprendre et s'orienter n'apporte pas de garantie sur la qualité des formations.

- [Apprendre et s'orienter](#) (références ADVP et approche orientante)
- [Aléthéia](#) (références ADVP)
- [Trouver-Créer](#) (références ADVP)

- Bilans de compétences**
- [Idedia](#)
- [Igboost](#) (Denis Michel, sociologue : analyse structurelle)

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

- ▣ [Acteria conseil](#)
- ▣ [Clip](#)

11

U -Les textes de l'orientation française (Source : ANDCIO – janvier 2012 4 L'orientation, plus d'un siècle d'histoire)

- ▣ 1910 Le premier service d'orientation professionnelle est créé dans un arrondissement parisien
- ▣ 1914 On sélectionne par des tests les futurs pilotes ; il faut rééduquer au mieux les innombrables mutilés ; surtout, l'ampleur des pertes humaines rend attentif à la meilleure utilisation de la main d'oeuvre disponible
- ▣ 1922 * Le décret du 26 septembre 1922 est considéré comme l'acte de naissance des Offices d'orientation professionnelle
- ▣ 1925 La loi du 13 juillet 1925 permet aux offices de bénéficier de la taxe d'apprentissage. L'orientation est alors un service proposé aux familles et aux élèves qui le souhaitent – et qui en connaissent l'existence
- ▣ 1928 * Un progrès décisif a été réalisé : celui de la formation des conseillers d'orientation : création de l'Institut National d'Orientation Professionnelle (décret du 26 février 1928). La psychologie suit le même modèle d'institutionnalisation en discipline autonome fondée sur des méthodes expérimentales et quantitatives
- ▣ 1931 L'INOP prépare un diplôme créé par arrêté du 19 mars 1931
- ▣ 1937 La loi Walter-Paulin (10 mars 1937) impose aux chambres de métiers, instituées par la loi du 25 juillet 1925, de créer des centres d'information et d'orientation professionnelle qui assureront ces examens médicaux et conseilleront les futurs apprentis
- ▣ 1938 Le décret-loi du 24 mai 1938 crée un réseau national. Dans chaque département, un secrétaire à l'orientation professionnelle, rattaché à l'Inspecteur d'Académie, est chargé de délivrer à tous les jeunes de 14 à 17 ans employés dans l'industrie ou le commerce des certificats d'orientation, et de coordonner les travaux des centres où s'effectuent les examens médicaux et psychologiques nécessaires. Les centres deviennent des centres d'orientation professionnelle, "obligatoires" dans les préfectures, "facultatifs" dans les autres villes

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

- ▣ 1939 Décrets du 21 février 1939 : le directeur et les conseillers doivent justifier soit du diplôme de l'INOP, soit d'un doctorat en médecine complété par un stage à l'INOP. Les directeurs d'écoles doivent adresser au centre d'orientation une fiche sur chaque élève intéressé, puis envoyer ceux-ci y subir l'examen : le certificat ne se borne plus à indiquer les métiers contre-indiqués, mais il doit fournir, de façon plus positive, des renseignements sur les dispositions intellectuelles ou physiques de l'enfant, sur ses aptitudes et sur les métiers dans lesquels des emplois sont offerts
- ▣ 1940 L'INOP, devenu INETOP en 1941 joue un grand rôle dans la définition de ces pratiques. Maurice Reuchlin, a montré que les résultats généraux obtenus à partir de tests écrits, plus simples à administrer, sont identiques à ceux des tests pratiques comportant des manipulations. Les « batteries » de tests étalonnés qu'il propose sont largement utilisées
- ▣ 1944 Un diplôme d'Etat de conseiller d'orientation, est créé (décret du 27 janvier 1944) ; les secrétaires d'orientation deviendront en 1951 les inspecteurs de l'orientation
- ▣ 1951 * Les centres obligatoires deviennent des centres publics dont **les personnels** sont pris en charge par l'Etat (loi du 24 mai 1951)
- ▣ Les années 50-60

L'âge d'or d'une psychologie expérimentale qui affine ses méthodes, exerce son influence bien au-delà de l'orientation, par exemple dans le développement de l'enseignement spécialisé, avec la création du Centre de formation de Beaumont-sur-Oise, et le lancement des Cahiers de l'enfance inadaptée (1950)

- ▣ 1960 L'institutionnalisation s'effectue avec la création du diplôme de psychologie scolaire (arrêté du 11 avril 1960)
- ▣ 1963 Démocratisation de l'enseignement, création des collèges en 1963, traduisant la volonté de recruter les élites de la nation sur la base la plus large possible. Il devient progressivement naturel d'aller jusqu'au brevet, voire plus loin : au début des années 1960, c'est déjà le cas de près d'un jeune sur deux. Avec la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, le statut des adolescents se transforme l'orientation devient scolaire et professionnelle
- ▣ 1970 * Le décret du 19 mars 1970 crée l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) qui inclut le Centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications (CEREQ). Le principe d'au moins un

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

centre d'information et d'orientation – nouveau nom – par district de second cycle est retenu

13

- ▣ 1971 * Le décret du 7 juillet 1971 (*aujourd'hui abrogé*) sur l'organisation des services chargés de l'information et de l'orientation précise les rôles à l'échelon national, académique et local :

« Art. 2 – L'administration centrale du ministère de l'Education nationale élabore les directives en matière d'information et d'orientation et veille à l'organisation des services.

Art. 3 – Dans chaque académie, la responsabilité des activités d'information et d'orientation est confiée, sous l'autorité du recteur, à un chef de service qui dirige également la délégation régionale de l'O.N.I.S.E.P.

Art. 4 – Au niveau départemental, l'inspecteur d'académie en résidence assure la responsabilité de ces activités.

Art. 5 – En principe, dans chaque district scolaire sera créé par arrêté du ministre de l'Education nationale un centre d'information et d'orientation. Dans les districts les plus importants, il peut en être créé plusieurs.

Dans le domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées au niveau du district ; il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés du placement des jeunes.

Les modalités de fonctionnement et d'organisations des centres sont fixées par arrêté du ministre de l'Education nationale et du ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 6 – Chaque centre est dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre de l'Education nationale dans des conditions fixées par décret. Les centres sont placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie en résidence dans le département. »

- ▣ 1972 * Le recrutement est relevé : entrée à Bac+2, puis deux années de formation spécialisée couronnée par le CAFCO, certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation, niveau maîtrise (décret du 21-4-1972) Le décret statutaire de 1972 définit les fonctions des conseillers qui concourent [...] aux diverses actions d'information et d'orientation à tous les niveaux des enseignements du second degré et des enseignements supérieurs [...] pour les enseignements du second degré, ils participent à l'observation continue des élèves en vue de leur adaptation et de leur orientation Ce changement entraîne une délocalisation des activités des conseillers qui continuent à tenir des permanences au CIO, mais passent une grande partie de leur temps dans les établissements scolaires où une circulaire de 1963 demande qu'on mette un bureau à leur disposition

- ▣ 1985 *L'irruption de la psychologie et de la psychanalyse dans l'univers social et culturel fait prospérer des praticiens libéraux, aux compétences incertaines, dont la

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org



Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

qualité affichée de « psychologue » attire une clientèle en quête de soutien. Le phénomène devient assez ample pour qu'une loi du 25 juillet 1985 vienne réglementer l'exercice de la profession de psychologue et le soumettre à une qualification attestée de niveau égal au DEA (*master*) de psychologie



- ▣ 1991 * Deux décrets du 20 mars 1991 créent le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue et fixent leur statut :

« **Article 2** Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles. Ils contribuent à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire. Ils participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale afin de satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. Outre cette mission prioritaire, ils participent à l'action du centre d'information et d'orientation en faveur des jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas atteint le premier niveau de qualification reconnu et en faveur d'autres publics, notamment d'adultes. Les directeurs de centre d'information et d'orientation sont normalement chargés de la direction des centres d'information et d'orientation. Ils assument notamment la responsabilité du projet, du programme d'activité du centre d'information et d'orientation, de l'organisation et de la planification du travail et de l'ouverture du centre d'information et d'orientation vers l'extérieur et le monde du travail. Les personnels régis par le présent statut peuvent être affectés dans les divers services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et dans les établissements publics qui en relèvent. »

- ▣ 2008 Résolution du Conseil de l'Union Européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie" (21 novembre 2008)
- ▣ 2009 Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (24 novembre 2009)
- ▣ 2011 Un décret et un arrêté du 4 mai 2011 créent un label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et fixent un cahier des charges relatif à l'attribution de ce label
- ▣ Le 25 juillet 2011 un autre arrêté, signé par pas moins de cinq ministres, précise la silhouette et les mensurations d'un logotype destiné à orner les lieux labellisés



apprendre & s'orienter

Association loi 1901, déclarée le 08 juillet 1999 sous le N° 812, JO du 31 juillet 1999
Organisme de formation enregistré sous le n° 9134 06725 34 auprès de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon
n° siret : 49082057800014

- ▣ Un décret du 23 août 2011 modifie le décret du 20 mars 1991 relatif au **statut** particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ; sa rédaction est plus complexe que celle de 1991
- ▣ Les dispositions du **décret 2011-990 en date du 23 août 2011** ont modifié les missions dévolues aux directeurs de centre d'information et d'orientation et aux conseillers d'orientations-psychologues. Ainsi, le titre II de l'article 2 spécifie désormais que « les conseillers d'orientation-psychologues conseillent les élèves et étudiants (...) dans la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle (...) Dans les établissements d'enseignement du second degré, les conseillers d'orientation-psychologues contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi des dispositions du projet d'établissement relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle».
- ▣ Les conseillers d'orientation-psychologues font désormais partie intégrante du service public de l'orientation du fait de leurs missions de conseil personnalisé et d'information relative à l'orientation et à la formation professionnelle au profit de tout demandeur et ce, dans le cadre d'un service gratuit et dématérialisé. Par ailleurs, le titre III de l'article 2 indique également que les directeurs de CIO sont chargés d'assurer la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement de l'orientation, mais aussi d'analyse des observations effectuées.

15

Source : ANDCIO – janvier 2012 4 L'orientation, plus d'un siècle d'histoire

apprendre et s'orienter

Siège : 7, rue d'Alger – 34000 Montpellier - 00336 99 21 56 13 - christian.biales@free.fr

www.apprendreetsorienter.org